

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 70, du 10 septembre 2004

Délai référendaire: 20 octobre 2004



## Loi portant modification de la loi sur les mesures en faveur des invalides

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2004,  
*décrète:*

**Article premier** La loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>Les dépenses résultant de l'aide aux établissements spécialisés sont supportées par l'Etat.

<sup>2</sup>Les frais d'exploitation à charge de l'Etat sont payés au cours de l'exercice qui suit celui auquel ils se rapportent.

*Art. 3*

*Abrogé*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
G. Pavillon

*Les secrétaires,*  
J.-M. Jeanneret  
J.-P. Franchon